

quant à la nomination possible d'un administrateur.

Par conséquent, je soutiens que les commentaires sur lesquels le solliciteur général s'est appuyé ne contestent pas la validité du sous-amendement, mais étayent plutôt le droit du député de Burnaby-Coquitlam d'ajouter ces autres données dans cette déclaration de principe à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Je remercie les députés d'avoir conseillé, guidé et aidé la présidence. Je voudrais en premier lieu me reporter à l'argument invoqué par le solliciteur général. Il a mentionné le commentaire 389 invoqué plus tôt aujourd'hui durant le débat par, je crois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sur ce point, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a signalé que cet argument avait été rejeté plus tôt aujourd'hui; par conséquent, comme le précédent a été établi, je me sens tenu de m'y conformer.

Je prétends que le deuxième argument est plus solide. Le commentaire 202 (3) dans la quatrième édition de Beauchesne est ainsi conçu:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

Il me semble en examinant le sous-amendement qu'il comporte de nouvelles dispositions et présente une nouvelle proposition.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a cité le commentaire 202(3) de la quatrième édition de Beauchesne qui stipule qu'un sous-amendement doit se rapporter à des questions non visées dans l'amendement. Il en est ainsi et j'accepte cette proposition. Mais nous devons encore respecter le principe de la pertinence exposé dans le commentaire 203 (1) de Beauchesne et même si le sous-amendement comprend de nouvelles données, il doit se rapporter à l'amendement qu'il cherche à modifier.

Voilà pourquoi, je crois que la proposition présentée par le député de Burnaby-Coquitlam ne peut être acceptée maintenant à titre de sous-amendement.

• (6.10 p.m.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer à nouveau le Règlement au sujet d'une question qui n'a aucun rapport avec la décision que vous venez de rendre? Peut-être pourrais-je le faire en adressant une question au leader du Gouvernement à la Chambre. Serait-il disposé à consulter celle-ci afin de connaître son opinion sur l'avantage qu'il

[M. Knowles.]

pourrait y avoir de se réserver un peu de temps pour manger?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, cela conviendrait parfaitement. Il s'agirait de préciser quand nous devrions nous réunir à nouveau.

L'hon. M. Starr: Nous, de ce parti-ci, y consentirions, monsieur l'Orateur, à la condition que nous ne levions pas la séance à dix heures mais que nous siégions jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec cette mesure législative.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Je recommanderais à la Chambre de renoncer à la dernière séance. Nous n'avons qu'un seul orateur ce soir. Au lieu de tenir la dernière séance, ne pourrions-nous pas poursuivre le débat sur cette mesure législative? Je veux parler du bill dont la Chambre est saisie.

Pour ce qui est d'ajourner pour le dîner, nous sommes d'accord.

L'hon. M. McIlraith: On a soulevé deux autres points, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Nous appuyons les deux.

L'hon. M. McIlraith: L'un a trait aux délibérations portant sur les questions posées verbalement lors de la présentation de la motion d'ajournement. Le gouvernement consent à y renoncer jusqu'à ce que le débat sur le bill des chemins de fer ait pris fin.

Pour ce qui est de l'autre point, le représentant de l'opposition officielle a proposé que nous siégions sans interruption jusqu'à ce que l'étude de ce bill soit terminée. C'est là une entreprise bien ambitieuse. Je ne m'oppose pas à ce que nous siégions après dix heures afin d'avancer et de ne pas perdre de temps. Mais de la manière dont il désire présenter la question, cela pourrait prendre beaucoup de temps, plusieurs jours peut-être. Les groupes de l'opposition ne m'ont pas informé du temps qu'ils s'attendent à consacrer aux diverses étapes du bill. S'ils acceptaient de modifier la forme de leur demande, nous pourrions peut-être étudier la proposition à dix heures ou tout de suite.

En tout cas, on a suggéré tout au début de suspendre la séance pendant une heure pour le dîner; nous n'y voyons aucune objection. Je consens en outre à ce que nous étudions l'autre question à dix heures. Cette proposition me semble raisonnable. Elle permettrait à certains collègues qui ont un intérêt direct et immédiat dans ce bill, de tenir pendant l'heure du dîner certains entretiens qui s'imposent. Ce serait peut-être une formule raisonnable et on envisagera ensuite jusqu'à quand on pourra siéger ce soir.